

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2016

1° - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Le Conseil municipal a donné son accord au projet de fusion tel qu'il ressort de l'arrêté SOUS-PREF 2016-165-0004 en date du 13 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes qui sera issue de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes FLORAC-SUD LOZERE, étendu aux communes de Fraissinet de Fourques, Gatuzieres, Hures la Parade, Meyrueis, Saint Pierre des Tripiers de la communauté des communes de la Vallée de la Jonte, et à la commune des Vignes de la communauté de communes du Causse de Massegros.

2°) – CHEMIN DE STEVENSON, TRAVERSEE DE LA RN 106:

Afin d'assurer la sécurité des randonneurs empruntant le GR 70 (chemin de Stevenson), il a été décidé de procéder à l'aménagement de la traversée de la RN 106 au lieu-dit Le Pont des Crozes.

Les services de l'Etat ont été sollicités et un devis a été transmis par la DIR Massif Central.

Cet aménagement consiste en la création d'une ouverture dans la file de glissières bordant la RN 106 et en la réalisation de deux extrémités enterrées pour permettre aux randonneurs de cheminer en toute sécurité derrière les dites glissières.

Le coût de cet aménagement est évalué à la somme de 1.580,20 € HT soit 1.896,24 € TTC et il sera financé de la manière suivante :

- Subvention du Conseil départemental : 790,10 €
- Part communale : 790,10 €

3°) – PLAN D'EAU:

La MIMENTE qui traverse le territoire de notre Commune a été classée en 2013 sur la liste des cours d'eau de catégorie 2 en application des dispositions de l'article L 214-17 du code de l'environnement.

Un tel classement implique pour nous l'obligation légale de procéder à la suppression de l'ouvrage transversal existant, en l'espèce le barrage mis en place chaque été pour constituer un plan d'eau.

En langage technocratique cela s'appelle un « effacement de seuil » !!

Cette opération va tout d'abord faire l'objet d'une étude préalable afin d'en définir les modalités.

Le coût de cette étude sera subventionné à 100 % par l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE (Vous apprécierez la logique de cette démarche qui consiste à subventionner la destruction d'un ouvrage dont la construction avait, elle aussi, été subventionnée 20 ans auparavant !!)

Le Conseil municipal a confié la réalisation de cette étude au Syndicat mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Sans préjugé des conclusions qui seront rendues par le bureau d'étude, nous mettrons tout en œuvre pour préserver ce plan d'eau, d'une part parce qu'il constitue un lieu de détente apprécié par tous et, d'autre part, parce qu'il est utilisé comme un réservoir DFCI dont l'existence s'est avérée précieuse en maintes occasions.

4°) – INFORMATIONS DIVERSES:

Le coût de la réfection du mur de soutènement de la route de Currières a été évalué à la somme de 7.702 € HT.

Nous avons sollicité et obtenu du Conseil départemental une subvention de 3.008 € .

Ces travaux seront inscrits au budget 2017.

Le Maire
Jean WILKIN

